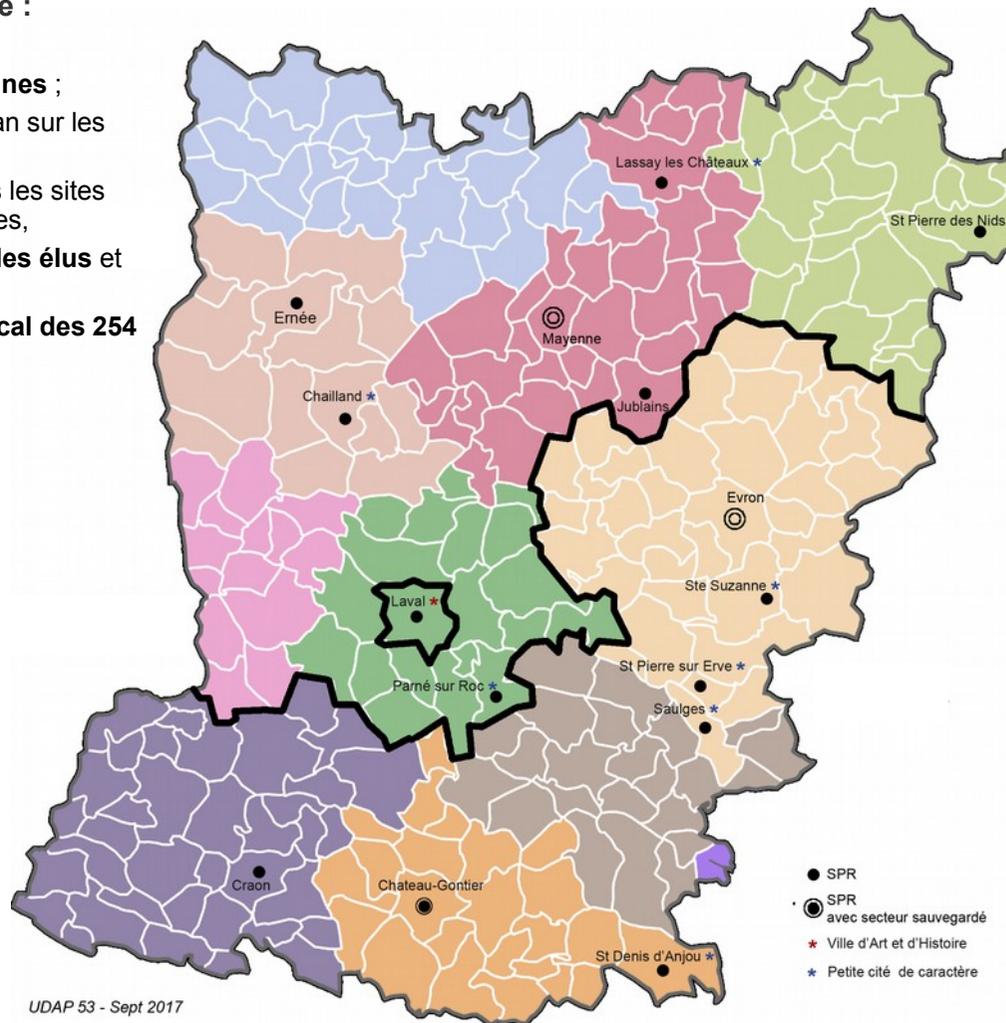


L'UDAP de la Mayenne :

- une équipe de **4 personnes** ;
- près de **2 000 avis** par an sur les dossiers d'urbanisme ;
- des **permanences** dans les sites patrimoniaux remarquables,
- un **accompagnement des élus** et de leur équipe,
- une veille et un **suivi local des 254 monuments** historiques.



Pour vous accompagner dans vos projets :

Rosemary CARUEL,
architecte des bâtiments de France, cheffe du service - Ville de Laval

Philippe GAUTIER, *technicien des bâtiments de France - En charge du secteur Nord*

Marie ROUAULT, *technicienne des bâtiments de France - En charge du secteur Sud*

Sylvie BESNARD, *assistante du service*

LES MISSIONS DE L'UDAP

1. Conseiller et promouvoir un urbanisme de qualité :

Service de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC), l'UDAP contribue à mettre en œuvre les missions du ministère de la Culture dans les domaines de l'architecture et du patrimoine.

Elle est notamment chargée d'émettre des avis du point de vue architectural sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, ...). Dans ce cadre, l'architecte des bâtiments de France **veille à l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.**

L'UDAP est également chargée de s'assurer la mise en œuvre d'une aide architecturale et de **veiller à la sensibilisation** des autorités, des administrations locales et du public.

2. Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés :

- en **sites patrimoniaux remarquables**, (anciennement Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou secteurs sauvegardés),
- en **abords** des monuments historiques,
- en **sites** classés ou inscrits (code de l'environnement).

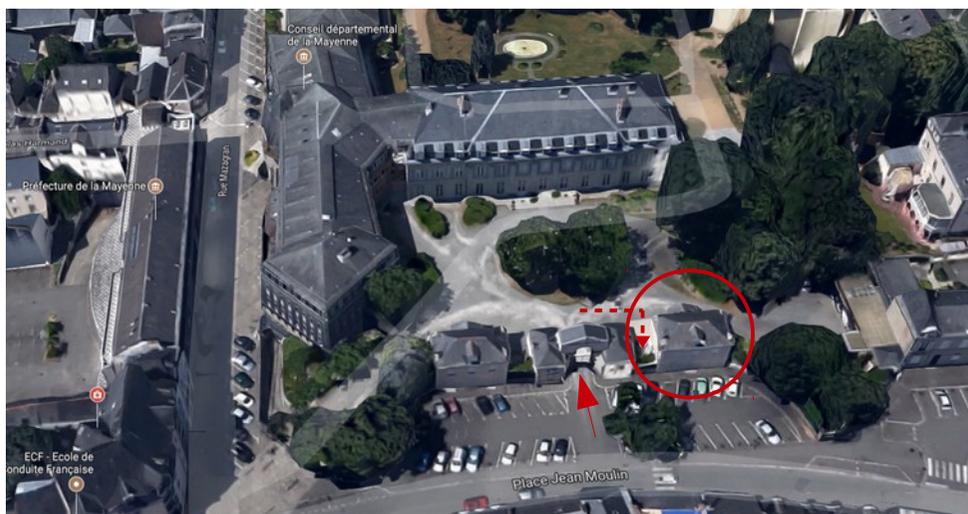
3. Conservation des monuments historiques :

L'UDAP assure la **conservation de la Cathédrale de Laval** (monument historique appartenant à l'État),

L'UDAP **conseille les propriétaires** sur les travaux de restauration, de réparation et d'entretien des monuments historiques classés ou inscrits du département n'appartenant pas à l'État. Elle peut également **assurer une veille sanitaire des édifices**. Ces missions se font **en lien avec la DRAC** (conservation régionale des monuments historique).

« **L'architecture** est l'expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public. »

Art. 1 de la loi du 3 janvier 1977 dite loi sur l'Architecture



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

16, place Jean Moulin – 53000 LAVAL
udap53@culture.gouv.fr

02-53-54-54-45

accueil téléphonique de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi)

www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr



Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont présentes dans chaque département. Les UDAP constituent les unités départementales de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Les UDAP œuvrent pour la **promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire**, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un **dialogue raisonné entre dynamiques de projet et valorisation du patrimoine**, sous l'autorité d'un chef de service, architecte des bâtiments de France (ABF) qui est également le conservateur des monuments appartenant à l'État.

